



communiqué

No: 75
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 29 JUILLET 1981

ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LE THON

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé que le Canada et les États-Unis ont aujourd'hui échangé les instruments de ratification du Traité concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires, signé à Washington le 26 mai 1981, et ainsi donné effet au Traité à compter de ce jour.

Le Traité donne aux thoniers canadiens et américains la possibilité de pêcher le thon blanc dans la zone de pêche de l'autre pays, pourvu que ces activités soient menées en application des dispositions du Traité. Il permet par ailleurs aux navires ainsi visés de pénétrer dans l'un ou l'autre des quatre ports de la côte ouest de l'autre pays qui sont expressément mentionnés dans le traité aux fins d'y décharger leurs prises et de les transborder en transit dans tout port du pays d'origine, de les vendre en transit en vue de l'exportation ou de les vendre sur place. Le traité permet en outre aux navires de pêche d'obtenir du carburant et des fournitures dans ces ports sur la même base que les navires de l'autre pays.

Monsieur MacGuigan a indiqué que le Traité est l'aboutissement heureux des efforts déployés par les deux gouvernements pour éviter que ne se reproduise une nouvelle "guerre du thon"; il a ajouté que le traité représente une évolution positive dans les relations de pêche canado-américaines, et qu'il se traduira par des retombées économiques appréciables pour les pêcheurs de la côte ouest des deux pays.